



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02111
Numéro SIREN : 833 020 209
Nom ou dénomination : 1ANK

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/010516

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble

Dénomination : 1ANK
Adresse : 196 C rue du Rocher de Lorzier Centr'Alp Novespark Bât
C 38346 Moirans -FRANCE-

n° de gestion : 2017B02111
n° d'identification : 833 020 209

n° de dépôt : A2017/010516
Date du dépôt : 09/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée constitutive du
25/10/2017



1331798

1ANK
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4000 euros
Siège social : 196C rue du rocher de lorzier – 38430 Moirans

EN COURS DE CONSTITUTION

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

Le soussigné :

M. GONCALVES Franck

09 NOV. 2017

Sous le N° : 10516

Demeurant à 62 rue des charmilles – 38500 Coublevie
Né le 21 Novembre 1975 à Voiron
De nationalité française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 1ANK, le premier président de la Société, conformément à l'article 21 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

M. GONCALVES Franck demeurant à 62 rue des charmilles – 38500 Coublevie pour une durée indéterminée.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président


La rémunération du président est fixée selon les modalités suivantes :

Aucune rémunération du 01/11/2017 au 31/12/2018.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Coublevie en 6 exemplaires
Le 25/10/2017

certifié conforme à l'original
le 25/10/2017



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENoble

Dénomination : 1ANK
Adresse : 196 C rue du Rocher de Lorzier Centr'Alp Novespark Bât
C 38346 Moirans -FRANCE-

n° de gestion : 2017B02111
n° d'identification : 833 020 209

n° de dépôt : A2017/010516
Date du dépôt : 09/11/2017

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 24/10/2017



1331799



**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES**

DADN 1439 IDX0 CPT62782978216 IDX1 0 FADN

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

09 NOV. 2017

Sous le N° : **10516**

Agence : Bourgoin St Michel
Conseiller Commercial : D'Orgeval Catherin

ATTESTATION

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES, dont le siège social est à LYON 3^{ème}, 4, boulevard Eugène Deruelle, attestons avoir reçu la somme de **2500€ (deux mille cinq cent euros)** destinée à former le capital de la Société SAS 1ANK.

dont la répartition est :

| MONTANT | NATURE Chèques (numéro + « sous réserve d'encaissement » sauf chèque de banque) | SOUSCRIPTEUR Nom, prénom, adresse |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 2500€ | chèque n° 5114455 sous réserve d'encaissement | M Franck GONCALVES 62 rue des charnières 38500 COUBLEVIE |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Cette somme sera bloquée sur le compte que nous venons d'ouvrir et portant le numéro 62782978216 jusqu'à constitution définitive de ladite société.

Fait à Bourgoin St Michel , le 24/10/2017.en 2 exemplaires. Pour valoir ce que de droit.

**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES**

**14 RUE DE LA LIBERATION
38500 BOURGOIN**

Cette attestation est délivrée conformément à la réglementation en vigueur. Les règles de constitution et de retrait des fonds, que ce soit au titre de la constitution définitive de la société ou de l'abandon de cette constitution, devront être conformes aux dispositions des articles L223-8 et R223-4 du Code de Commerce s'il s'agit d'une SARL, des articles L225-5, L225-11, R225-6 et R225-11 du même code pour une SA (avec offre public) et L.225-13 et R225-13 pour une SAS ou une SA (sans offre public).



Agence : Bourgoin St Michel
Conseiller Commercial : D'Orgeval Catherin

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s), ainsi que la gestion de la relation bancaire, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, les études statistiques et la fiabilisation des données, le contrôle et la surveillance lié au contrôle interne auquel est soumis la Banque, l'octroi de crédit, les analyses, les études, le pilotage de l'activité bancaire, le reporting, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la classification, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication et le marketing.

Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Banque responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Banque est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Banque est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que le Client a transmises à la Banque conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le Client peut en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en s'adressant au service réclamations 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble

Dénomination : 1ANK
Adresse : 196 C rue du Rocher de Lorzier Centr'Alp Novespark Bât
C 38346 Moirans -FRANCE-

n° de gestion : 2017B02111
n° d'identification : 833 020 209

n° de dépôt : A2017/010516
Date du dépôt : 09/11/2017

Pièce : Statuts constitutifs du 25/10/2017



1331797

1ANK

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4000 euros
Siège social : 196 C rue du rocher de lorzier 38430 Moirans

Le soussigné :

M GONCALVES Franck
Né le 21/11/1979 à VOIRON
Demeurant 62 rue des charmillles 38500 Coublevie
De nationalité française

TRIBUNAL de COMMERCE

Déposé au GREFFE le :

09 NOV. 2017

Sous le N° : 10516

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transport de personne à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ; Transport de personnes en Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC),
- Messagerie, courses rapides, import et export de tous produits manufacturés ou non sauf réglementés,
- Achat et vente de véhicules,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 1ANK
Et pour sigle : Aucun sigle

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 196 C rue du rocher de lorzier 38430 Moirans

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

1ANK

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de deux mille cinq cents euros, 2500.00 euros, correspondant à 50 actions de 50 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 24/10/2017 par la Banque Populaire des alpes 14 avenue de la libération 38300 Bourgoin Jallieu.

Cette somme de 2500 euros a été déposée le 24/10/2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

6.2 – La carte professionnelle VTC

Estimée à la somme de 1500 euros.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, M GONGALVES Franck, associé unique, s'est vu attribuer 30 actions d'un montant de 50 euros chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

6.3 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : deux mille cinq cents euros, 2500 euros
- Apports en nature : mille cinq cents euros, 1500 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille euros, divisé en 80 actions de 50 euros chacune, de même *catégorie*, *numérotées de 1 à 80* libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

1ANK

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

1ANK

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, suivants les règles et obligation définies par la loi.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV **DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Novembre 2017 et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et de la chambre des métiers jusqu'au 31 Décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1ANK

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :
- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur GONCALVES Franck, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

1ANK

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société.

Article 22 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur GONCALVES Franck, associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires au nom et pour le compte de la Société.


L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de des actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Coublevie le 25/10/2017
, l'an deux mille dix sept.

En 6 exemplaires Signature de l'associé unique "lu et approuvé".

lu et approuvé


ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

1ANK

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

1ANK
SASU
Capital social 4000€
196 C rue du rocher de lorzier 38430 Moirans

M. GONCALVES Franck, résidant au 62 rue des charmilles 38500 Coublevie agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à la banque populaire des alpes de Bourgoin Jallieu 14 rue de la libération,
- Achat d'une prestation de formation à la création d'entreprise de 580€ HT (Société O2BIZ Groupe) en date du 10/10/2017,
- Parution de l'annonce légale de la création de la SASU 1ANK, le 30/10/2017, pour la somme de 88.56 euros, auprès de le légaliste,
- La réservation du nom de domaine ODRIVER et l'abonnement de l'hébergement auprès de ONLINE le 17/10/2017 pour la sommes de 100.51 TTC
- En application de l'article L210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M.GONCALVES Franck , pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

1ANK

La signature des statuts l'associé unique emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Fait à Coulevie le 25/10/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Annexe 2

Handwritten initials in black ink, appearing to be 'JG'.

1ANK
SASU
Société en cours de constitution
196C rue du rocher de lorzier 38430 Moirans

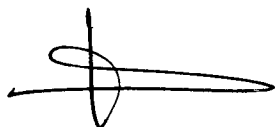
Etat des souscriptions et des versements

| Noms, prénoms et adresse des souscripteurs | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| Franck GONCALVES, 62 rue des charmilles 38500 Coublevie | 50 | 2500€ | 2500€ |
| Franck GONCALVES, 62 rue des charmilles 38500 Coublevie | 30 | 1500€ | Apport en nature |
| Totaux | 80 | 4000€ | 2500€ |

Le présent état qui constate la souscription de 80 actions de la société 1ANK, le versement de la somme de 2500 euros correspondant à 50 actions et l'apport en nature pour la valeur de 1500 euros correspondant à 30 actions.
Les deux types de souscriptions correspondant à la totalité du nominal desdites actions,
est certifié exact, sincère et véritable par Franck GONCALVES, fondateur.

Fait à Coublevie le, 25 octobre 2017

En 6 exemplaires



certifié conforme à l'original